

DEMANDE D'ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE

MODALITÉS D'ACCÈS AUX NOUVEAUX COOPÉRATEURS ENGAGEMENT POMME DE TERRE FÉCULE

1. PRÉAMBULE

Tereos offre la possibilité à de nouveaux planteurs d'adhérer à la coopérative à compter de la campagne 2021/22 sous réserve de l'accord du Conseil de Surveillance.

Après acceptation, l'adhésion sera effective à compter de la campagne pommes de terre 2021/22 et le planteur s'engage à livrer à la coopérative le tonnage de pommes de terre féculées contracté auprès de Tereos, produites sur son exploitation.

Cet engagement est non exclusif et indépendant de tout engagement en cours ou à venir auprès de la filière féculée.

2. MODALITÉS D'ADHÉSION

► ENGAGEMENT INITIAL

Durée d'engagement initial : 3 ans puis reconduction tacite de 3 ans.

Retrait : Préavis minimum d'1 an et 1 mois avant l'expiration du dernier exercice de la période d'engagement, par lettre recommandée avec accusé de réception, soit le 28 février n-1.

Date effective de l'engagement : Campagne 2021/22.

Pas de tonnage minimal

Distance : Dans la zone d'approvisionnement de l'usine d'Haussimont.

En tant que nouvel adhérent vous bénéficierez dès la récolte 2021 des mêmes conditions de prix et de compléments de prix de pommes de terre que les associés coopérateurs actuels.

► CAPITAL SOCIAL

Critères de souscription :

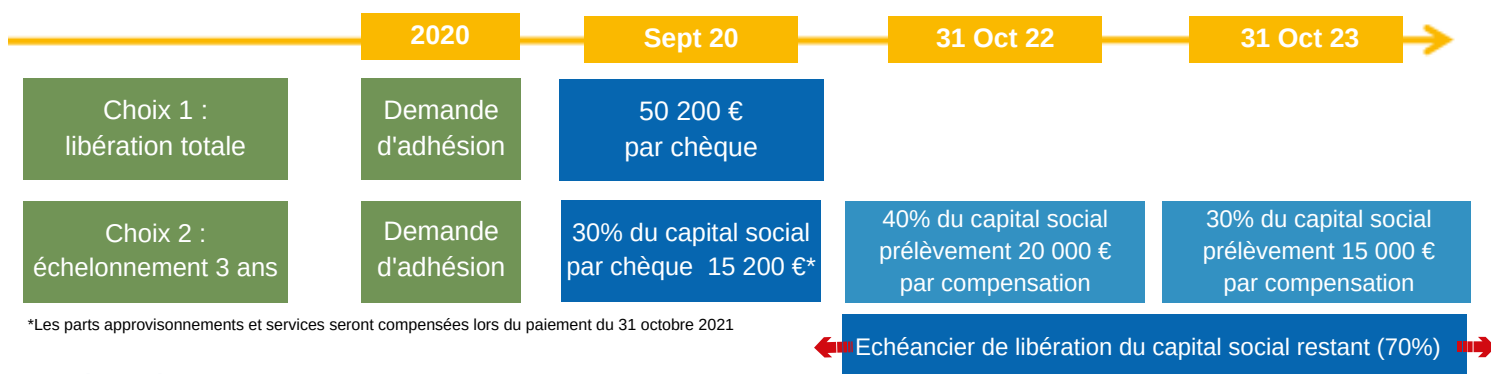
- Souscription du capital pour 100% du tonnage de pommes de terre engagé auprès de Tereos
- 1 part de 10 € / T à 17 pour l'activité « Collecte / Vente »
- 10 parts de 10 € / tranche de 5 000 T pour les activités « Services » et « Approvisionnement »

Libération du capital social – au choix du coopérateur :

- Libération intégrale à la souscription
- Échelonnement sur 3 ans dont 30% lors de la souscription

Exemple :

Engagement de 5 000 tonnes : $10 \text{ €} \times 5\,000 \text{ t} + 2 \times 100 = 50\,200 \text{ €}$



*Les parts approvisionnements et services seront compensées lors du paiement du 31 octobre 2021

Rémunération du capital social :

- Accès à l'INTÉRÊT AUX PARTS au prorata du capital libéré et aux DIVIDENDES en fonction des parts totalement libérées.

3. DEMANDE D'ADHÉSION

La demande est formalisée par la signature d'un bulletin d'adhésion et d'engagement coopératif. Les adhésions sont confirmées après validation du Conseil de Surveillance.

MERCI DE RENVoyer VOTRE DEMANDE D'ADHÉSION À L'ADRESSE MAIL
agricole@tereos.com